ARRETE DU MAIRE N°2024.29

Modification de circulation et de stationnement dans le cadre d'une manifestation

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants

Vu le Code de la route

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation « souvenirs de vacances » organisée le 08 septembre 2024 de 09h00 à 12h00 par l'Association Citro-ën-Caux,

Il est nécessaire pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures particulières de stationnement et de circulation.

ARRETONS

Article 1er :

Les dispositions suivantes sont à appliquer :

1. Sens Bolbec-Goderville:

La RD910 sera fermée à la circulation depuis l'échangeur de l'A29 jusqu'à l'intersection de la Route de Saint-Jean de la Neuville (D112) et la Route de Goderville (RD910). Une déviation sera mise en place :

- Depuis le rond-point de l'échangeur de l'A29, via la Route du Petit Bec, via la rue Principale à Saint Jean de la Neuville, via la route de Saint Jean de la Neuville (D112) jusqu'à l'intersection route de Goderville (D910) à Beuzeville la Grenier.

2. Sens Goderville-Bolbec:

- Depuis l'intersection Route de Goderville (RD 910) et la route de Saint Jean (D112) à Beuzeville la Grenier, puis la rue Principale et la route du Petit Bec à Saint Jean de la Neuville pour rejoindre le rond-point de l'échangeur de l'A29.
- 3. Le stationnement sera interdit route de la Forge, route de Mirville, route du Petit Bois, chemin des Ecoliers, chemin du Barrois, route du Carreau, route du Village.
- 4. Autorisation d'emprunter le sens interdit route du Village, route de la Forge.

Article 2:

La mise en place de la signalisation pour la déviation et la sécurité sont à la charge de l'organisateur.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions règlementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais du propriétaire.

Article 4:

M. le Maire de Beuzeville la Grenier, de Saint Jean de la Neuville, la gendarmerie et la police municipale intercommunale seront informés et veilleront à l'application du présent arrêté.

Fait à Beuzeville La Grenier le 29 août 2024